

Département de la Gironde

Commune de La Teste de Buch

Enquête publique

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de La Teste de Buch pour le projet de  
relocalisation d'un tronçon de piste cyclable au niveau du site de La  
Lagune

RAPPORT

L'enquête s'est déroulée du 14 novembre au 13 décembre 2022

Destinataires

- Madame la Préfète du département de la Gironde (Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Service des procédures environnementales)
- Madame la Présidente du Tribunal administratif (TA) de Bordeaux (sans pièce jointe)

## Table des matières

1	Généralités .....	4
1.1	Objet de l'enquête.....	4
1.2	Contexte juridique .....	4
1.3	Nature et caractéristiques .....	5
1.4	Incidences et mesures prises .....	6
1.5	Effets cumulés .....	7
1.6	Dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ....	7
1.7	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.....	7
1.8	Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Région Nouvelle-Aquitaine .....	7
1.9	Autres avis émis avant l'enquête.....	8
1.9.1	Examen conjoint du projet de mise en compatibilité .....	8
1.9.2	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).....	8
1.10	Synthèse des données présentées à l'enquête publique.....	9
1.10.1	Intérêt général du projet .....	9
1.10.2	Mise en compatibilité du PLU .....	9
1.11	Composition du dossier .....	10
2	Organisation et déroulement de l'enquête .....	11
2.1	Préparation et exécution de l'enquête publique .....	11
2.2	Information du public – Publicité légale .....	12
2.3	Modalités de consultation et accueil du public .....	12
3	Clôture de l'enquête publique.....	12
4	Observations du public, questions du CE et réponses du maitre d'ouvrage.....	12
4.1	Bilan des observations.....	12
4.2	Examen des réponses aux observations et questions du commissaire enquêteur .....	12
4.2.1	Présentation par thèmes .....	13

## Annexes

Les annexes sont indissociables du rapport.

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse du 16 décembre 2022

Annexe 2 : mémoire en réponse du porteur du projet du 03 janvier 2023

## Pièces jointes

PJ n° 1 : décision du Tribunal administratif de Bordeaux portant désignation du commissaire enquêteur

PJ n° 2 : registre d'enquête y compris courriel

PJ n° 3 : dossier d'enquête

PJ n° 4 : certificat d'affichage

# 1 Généralités

## 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Teste de Buch pour le projet de relocalisation d'un tronçon de la piste cyclable au niveau du site de La Lagune. L'enquête publique s'inscrit dans les cadres des codes de l'environnement et de l'urbanisme, soumettant à enquête publique un projet public ou privé d'intérêt général non compatible avec le PLU. La piste cyclable est un tronçon de la Vélodyssée Atlantique rejoignant Roscoff à Hendaye-Plage en passant par Arcachon et Biscarosse-plage.

La Teste de Buch, commune très fréquentée de la façade atlantique, occupe une superficie de plus de 26 000 hectares (ha) dont près de 60% est classé en milieu forestier, suscitant un attrait touristique important, notamment par la présence de la dune du Pilat (partie au réseau des Grands sites de France). La commune propose une fenêtre océane de près de 18 km avec quatre plages surveillées. Sur le littoral, il est observé des phénomènes importants d'érosion sur le secteur entraînant un recul conséquent du trait de côte sur des sites revêtant de forts enjeux environnementaux, touristiques et économiques. Face à l'accroissement de ces risques, dans une perspective à moyen terme, la commune a souhaité se doter d'une Stratégie locale de gestion de la bande côtière, afin de préserver à la fois les personnes, les biens et l'attractivité de son littoral. Dans les « Plans plages », des actions de repli sont programmées, notamment sur les plages domaniales du Petit Nice et de La Lagune. L'accompagnement des processus naturels par une lutte active souple, notamment du recul du retrait de côte, est porté par l'Office national des forêts (ONF).

Le projet soumis à l'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet de relocalisation de la piste cyclable du site de La Lagune. En effet, en septembre 2020, un problème spécifique urgent a été identifié entre les sites du Petit Nice et de La Lagune sur un tronçon de la Vélodyssée, qui menaçait de partir à l'eau au rythme de l'érosion constatée. Ainsi un nouveau tronçon temporaire a été mis en place à l'aide d'un plancher amovible afin de préserver la continuité de la piste avant l'été 2021. Dans le cadre de la pérennisation de la voie cyclable, une option est présentée à l'enquête publique, impliquant une mise en compatibilité du PLU de la commune. Le projet est situé dans un espace forestier appartenant au domaine privé de l'Etat et n'impacte aucune infrastructure ou habitation.

En accord, avec la commune, l'Office national des forêts (ONF) sollicite l'ouverture d'une enquête publique pour réaliser le projet au vu de son intérêt général.

## 1.2 Contexte juridique

Le Code de l'urbanisme (CU), en particulier les articles L.330-6, L.153-54 à L.153-9 et R.153-15 à R.153-17, prévoit que le projet doit faire l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt général d'une action et les dispositions nécessaires. L'enquête publique s'inscrit également dans le cadre du Code de l'environnement (CE) au titre des articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

En matière d'urbanisme, le conseil municipal de la commune de La Teste de Buch a approuvé un plan local d'urbanisme le 6 décembre 2011, modifié ou mis à jour en mars 2014, janvier 2016, juillet et octobre 2019, ainsi que septembre et décembre 2021. De plus, une procédure de modification a été prescrite en décembre 2021 afin de favoriser la production de logements sociaux sur le territoire et d'actualiser des emplacements réservés. Administrativement, la commune fait partie du Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (Sybarval). Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), annulé dans sa totalité le 18 juin 2015, est en cours d'élaboration. Les amendements apportés au PLU doivent

prendre en compte les données du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars 2020.

Pour mémoire, les principales procédures relèvent de l'élaboration d'un dossier, de la réunion d'examen conjoint relative au dossier de mise en compatibilité du PLU, de l'enquête publique et de la délibération du conseil municipal pour adopter la déclaration de projet et approuver la mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation du tronçon de piste cyclable.

### 1.3 Nature et caractéristiques

Les données présentées sont extraites du dossier d'enquête publique. Les évolutions, formulées par les réponses au procès-verbal de synthèse font l'objet d'alinéas particuliers du paragraphe 4.2..

Le projet est porté par l'ONF, mettant en œuvre le régime forestier, à savoir un ensemble de principes visant à assurer la gestion et la conservation de la forêt. Il est partenaire de communes forestières, dont La Teste de Buch. A ce titre, une convention générale et des conventions particulières lient les deux parties. Ainsi, dès début 2019, à la demande de la commune, l'ONF accepte d'être maître d'ouvrage pour le « Plan plages » et a signé une convention particulière pour le projet afin de fixer les modalités d'octroi de l'aide communale allouée.

Le projet soumis à l'enquête publique est de recréer un tronçon de piste cyclable définitif reliant le réseau cycliste existant du Petit Nice au niveau de l'entrée Nord du site de La Lagune. Afin de garantir une continuité cyclable sécurisée, il est prévu la création d'un nouveau tronçon de 830 m sur une emprise de 5m. La voie de circulation sera créée en enrobé sur une largeur de 3m. Le document mentionne la démolition de l'ancien tronçon cyclable et l'usage de matériaux démolis comme couche de fond pour les travaux de création ainsi que la suppression d'un tronçon temporaire installé en mars 2021. La piste cyclable est tracée dans des zones NR - zone naturelle de protection des espaces remarquables - et NP – zone naturelle de protection des espaces naturels -. La zone NP ne comprend aucun espace boisé classé (EBC) et l'implantation d'une piste cyclable n'a donc aucune incidence quantitative sur les surfaces déclassées ou classées. Pour la zone NR, toute nouvelle piste cyclable se doit d'être détramée et implique donc une réduction de surface de l'EBC, d'une part, et un tronçon supprimé induit un accroissement de la surface d'EBC, d'autre part.

En raison de l'observation de phénomènes importants d'érosion du littoral entraînant un retrait du trait de côte, une étude de « Stratégie locale de gestion de la bande côtière » a permis de définir un schéma d'aménagement adossé à un programme d'actions, dont un volet spécifique traite des pistes cyclables. Plusieurs scénarii sont ainsi présentés, toutefois afin de consolider le projet préférentiel, il est décidé de mener des études préliminaires complémentaires et actualisées. Un dispositif de suivi du trait de côte est mis en place dès octobre 2019 et renforcé en octobre 2020. Afin de matérialiser l'évolution, des instruments de mesure, d'alerte et de suivi sont installés au droit des sites du Petit Nice et de La Lagune, des relevés sont effectués d'octobre 2019 à septembre 2021. Au vu du fort recul du trait de côte au nord de La Lagune, des marqueurs complémentaires sont disposés sur une zone plus resserrée, en particulier au niveau de la piste cyclable entre le Petit Nice et La Lagune ainsi qu'au sud de ce site, à l'observatoire et à La Salie pour la période d'octobre 2020 à septembre 2021.

Ainsi, des documents présentés, il est à noter que le site du Petit Nice, au nord du secteur de l'enquête, n'est plus impacté depuis deux (2) ans par un phénomène érosif majeur et que le cordon dunaire est en phase de reconstruction en relation avec la création d'une avant dune.

Pas ou peu impactées durant les dix dernières années avant 2019 à l'exception de l'année 2015, certaines zones du site de La Lagune et du tronçon de piste cyclable nord ont fait l'objet d'une tendance d'érosion critique et continue sur la période d'octobre 2019 à septembre 2021. Ainsi, un recul exceptionnel de plus de 80 m a été noté et une accélération du recul du trait de côte a été constatée sur la dernière année (2021) passant de 30 m à 45 m. Cette érosion a entraîné un déplacement vers

l'arrière de nombreux équipements ainsi que la coupe préventive de nombreux arbres en sommet de dune pour éviter notamment de créer des embâcles dans la passe sud du bassin, au droit du banc d'Arguin.

Sur les différents sites de l'observatoire et de La Salie, une tendance générale à l'érosion est constatée sur le premier et une phase d'accrétion (avancée du trait de côte) pour le second.

Les terrains du projet sont constitués d'un milieu forestier de jeunes pins maritimes de 15 ans, géré en futaie régulière, y rencontrant une biodiversité caractéristique des milieux dunaires (arbousier, genêt à balai, ajonc d'Europe...), d'espaces ouverts le long de la route départementale 218 et d'une parcelle sous couvert de pins maritimes à vocation d'accueil du public, secteur entretenu et géré durablement.

En termes d'environnement, le tracé défini ne se situe sur aucun périmètre de protection de monuments, sites classés ou ouvrages d'adduction d'eau potable (AEP). Il convient de souligner que le projet est situé à proximité de deux sites Natura 2000, à environ 400 m des « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage » et 700 m du « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret », « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » ainsi que d'un site inscrit « Forêt usagère (littoral et extension) ». Il est également compris sur le territoire du Plan de prévention des risques d'avancée dunaire et recul du trait de côte communal ainsi que dans l'emprise Espace boisé classé (EBC) de la commune de La Teste de Buch.

S'appuyant sur ses données et celles de différents bureaux d'études, l'ONF a réalisé une étude environnementale de 2019 à 2020 dans le cadre du projet plus général de requalification des Plans plages de La Teste de Buch. De cet inventaire naturaliste et de manière plus ciblée, aucune espèce protégée n'a été contactée sur le périmètre du projet de relocalisation de la piste cyclable. Deux faunes (Lépidoptères - papillons), une œdipode soufrée (orthoptères – sauterelle), quatre Fauvettes Pitchou et un Engoulevent d'Europe (oiseaux) et une vipère aspic de Zinniker (reptiles) ont été localisés à une distance supérieure à 125 m pour un faune et plus de 300 m pour les autres animaux. S'agissant de la flore, des plans de lotiers velus sont situés à 500 m du projet. Par ailleurs identifiés respectivement à 85 m et 25 m du tracé de la future piste, le silène conique et la néottinée maculée ne sont pas impactés.

#### 1.4 Incidences et mesures prises

Selon les données du dossier, en raison de la construction de la piste, un léger changement de la perception paysagère est lié à la création d'une emprise plus large que la limite de la parcelle forestière existante, elle sera peu visible en raison de la faible augmentation de la largeur. Sur le plan du patrimoine naturel et des continuités écologiques, la relocalisation de la piste induit une artificialisation globale de 4 150 m<sup>2</sup> et, lors de la rédaction du dossier, il est mentionné que les milieux appauvris, des coupes de pins maritimes et d'une partie du sous-étage d'arbousiers, ainsi que l'ouverture induite devraient permettre à certaines espèces, identifiées par l'inventaire naturaliste, de se développer. S'agissant du revêtement de la piste cyclable par un enrobé, une imperméabilisation est envisagée, la piste légèrement bombée et les accotements en graves naturelles (GNT) permettront une infiltration des eaux dans le milieu naturel. En outre, la renaturation de l'ancien tracé compensera un impact sur la ressource en eau.

S'agissant du risque incendie, la création de cette emprise offre une complémentarité pour la circulation de véhicules soit de secours soit d'autres services ou de particuliers lors de procédures d'évacuation ordonnée par les autorités. En complément, le débroussaillage de part et d'autre de la piste est programmé lors de travaux d'entretien annuel.

Bien que n'ayant que des incidences limitées et aucune incidence sur les sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation éventuelle sont précisées par le maître d'ouvrage.

En matière d'évitement, lié à la phase de chantier, la réalisation des travaux sera effectuée en dehors des périodes de reproduction des espèces, notamment les oiseaux (Fauvette Pitchou, Engoulevent d'Europe) et Vipère aspic, a priori chantier en automne ou l'hiver. Les matériaux de l'ancien tronçon seront réutilisés autant que possible afin de diminuer les apports extérieurs.

En termes de réduction, la limitation des coupes d'arbres sera recherchée en suivant l'emprise de limites de parcelles, les abords de la piste conserveront la perméabilité des sols et le débroussaillage et l'élagage permettront de limiter la propagation des feux.

La renaturation par voie naturelle de l'ancien tronçon compensera de manière significative la création du nouveau tracé.

## 1.5 Effets cumulés

En l'état actuel, le projet de piste cyclable sur le territoire de La Teste de Buch est unique. Des dispositions d'aménagement faisant suite aux dégâts provoqués par les incendies de juillet 2022 sont en cours d'études particulières, comprenant entre autres les « Plans plages ». Le projet sera ainsi pris en compte dans les réflexions menées aux plans local et départemental. Ce point est présenté au paragraphe 4.2.

## 1.6 Dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Le dossier est présenté par l'ONF, qui s'est appuyé sur ses services, des bureaux d'études et les services de la commune de La Teste de Buch.

Faisant référence aux éléments relevés au cours des campagnes écologiques et issus de travaux menés au titre de l'étude d'impact, le dossier présente un argumentaire pour justifier l'intérêt général du projet. Ainsi, sont mentionnées la discontinuité actuelle de la piste cyclable d'intérêt national, l'offre d'un tronçon sécurisé, dédié et non menacé sur le long terme par l'érosion marine, une possibilité complémentaire de voie de secours dans la forêt domaniale ainsi que la canalisation maîtrisée du public afin de concilier fréquentation et protection, en particulier du cordon littoral.

En termes de prévention du risque de feux de forêt, il est précisé que des travaux de débroussaillage et de fauchage seront menés régulièrement sur les bas-côtés dans le cadre de la réglementation de la Défense de la Forêt contre l'incendie (DFCI).

En synthèse, les impacts résiduels sont jugés positifs sur le climat et l'économie en général, faible sur la faune et la flore.

## 1.7 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Couvert par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine en l'absence de SCOT, le plan local d'urbanisme doit y être compatible. A ce titre, sont pris en compte les objectifs et règles, en particulier les règles 15, 18 et 26 portant sur le développement des mobilités douces.

## 1.8 Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Région Nouvelle-Aquitaine

Le 23 juin 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune de La Teste de Buch n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Mentionnant la cohérence du projet avec le « Plan plage » en cours d'élaboration, la mission considère qu'il convient de réaliser un itinéraire sécurisé plus éloigné du trait de côte, au vu des campagnes de mesures effectuées par la collectivité, de l'intensification du trafic de vélos et d'éviter le report de ce trafic sur la route départementale 218. La MRAe prend en compte le fait que le projet ne présente pas de forts risques écologiques, qu'aucun habitat et aucune espèce d'intérêt communautaire ou patrimoniale n'a été recensé sur le tracé. A la lecture du dossier présenté, la mission note également que l'abattage d'arbres sera limité sur les 2 075m<sup>2</sup> d'EBC déclassés et prend en compte la renaturation de l'itinéraire actuel en vue d'une reprise végétale spontanée.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note des éléments de la décision de la MRAe en considérant les éléments présentés.

## 1.9 Autres avis émis avant l'enquête

### 1.9.1 Examen conjoint du projet de mise en compatibilité

Le 8 juin 2022, les personnes publiques associées (PPA) ont tenu la réunion d'examen conjoint ayant pour but de porter à connaissance le projet de déclassement d'une portion du zonage EBC du PLU de La Teste de Buch en vue de la réalisation d'un nouveau tronçon de piste cyclable entre le Petit Nice et La Lagune, la procédure étant portée par l'ONF.

Le document précise que des surfaces EBC peuvent être supprimées ou ajoutées pour assurer la pérennité des équipements d'accueil du public. D'après le compte rendu, il est proposé de déclasser environ 2 075 m<sup>2</sup>, soit un peu plus de 0.2 ha, sur une surface totale, en 2011, de 9502.6 ha, de l'ordre de 0.001%. Le document reprend l'argumentation concernant l'intérêt général du projet : recréer un tronçon définitif, garantir une continuité cyclable sécurisée avec séparation des flux, limiter le risque d'impact du recul du trait de côte et participer à la canalisation maîtrisée du public en forêt et à la protection des milieux naturels.

S'agissant de l'impact environnemental, il est souligné qu'aucune espèce protégée n'est présente sur le périmètre du projet. En termes d'incidences, sont mentionnés que la perception paysagère est légèrement modifiée, le cortège écologique ne subit pas d'impact, et que, pour faire face au risque d'incendie, une zone de débroussaillage est prévue. Par ailleurs, la promotion des mobilités douces est un facteur améliorant les aspects nuisance, pollution, climat, air et énergie.

Un avis favorable est émis par le SCOT du Born. Le SYBARVAL (syndical mixte pour la révision et le suivi du SCOT du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre) ne fait pas de remarque sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (DPMEC).

En conclusion, il n'est pas ressorti d'avis défavorable ou de remarques particulières sur le projet de déclassement de l'EBC de la part des personnes publiques associées sollicitées.

### 1.9.2 Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Lors de la séance du 19 juillet 2022, la CDNPS a approuvé à la majorité la proposition d'émettre un avis favorable avec la prescription suivante : le revêtement doit être en conformité avec la réglementation, qu'elle ne soit ni cimentée, ni bitumée (liste des aménagements légers mentionnés à l'article R.121-5 du code de l'urbanisme).

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le revêtement de la bande de roulement de la piste cyclable dans un environnement forestier doit répondre à des critères particuliers de résistance. Afin de réduire le plus possible les dégradations



rapides, le maître d'ouvrage se doit de rechercher le matériau le mieux adapté pour préserver un maximum de possibilité d'infiltration des eaux tout en offrant la durabilité optimale.

## 1.10 Synthèse des données présentées à l'enquête publique

### 1.10.1 Intérêt général du projet

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU communal souligne le potentiel touristique particulièrement important de la commune tout en mentionnant les exigences d'ordre environnemental et écologique. Ainsi, le développement des alternatives douces de déplacement constitue un des principes d'aménagement à respecter.

Localement, les loisirs de nature de type itinérance cyclable sont en forte augmentation, en particulier pendant la période estivale. Un axe de circulation dédié sur un périmètre sécurisé est un élément répondant à la mise en œuvre d'un réseau cyclable touristique en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Sur les dernières années, une forte augmentation de la fréquentation estivale de l'ordre de 40 % est constatée, sur les périodes de 2018 à 2020. En parallèle, le rythme soutenu du recul du trait de côte a entraîné une discontinuité de la piste palliée par une structure temporaire avant l'été 2021. La pérennité d'un tracé permet de réduire le coût global liée à d'éventuels réaménagements partiels et conjoncturels.

Ainsi, le projet relocalisé offre une voie cyclable non menacée par le recul du trait de côte sur le long terme.

En espace protégé, les usagers bénéficient d'une sécurisation accrue. Est offert également un axe sécurisé et dédié aux cyclistes en leur évitant d'emprunter la route départementale 218 reliant La Teste de Buch à Biscarosse.

Sur un plan sécuritaire plus général, la piste fait office de voie de secours complémentaire en cas d'incendie ou d'évènement grave nécessitant l'évacuation rapide d'un grand nombre de personnes.

De plus, sur un plan environnemental, elle participe à la canalisation maîtrisée du public afin de concilier fréquentation et protection des milieux naturels, notamment forestiers de la façade atlantique.

### 1.10.2 Mise en compatibilité du PLU

L'adéquation aux orientations régionales est matérialisée par des réponses concrètes aux objectifs et règles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Les amendements du PLU sont très limités, ne portant que sur la planche graphique et l'indication de la superficie de l'espace boisé classé (EBC) sur un tableau du rapport de présentation.

En effet, l'orientation n° 2 du projet d'aménagement et de développement durable prévoit de favoriser les déplacements alternatifs. A ce titre il est précisé qu'un des objectifs est d'aménager son réseau de voiries selon des principes qui permettront de développer les possibilités de déplacements doux (parcours piétons, pistes cyclables).

Le rapport de présentation identifie, en matière d'équipements touristiques, le besoin d'une jonction cycliste Nord / Sud du Petit Nice à La Salie.

Pour la zone NR, le règlement précise que l'implantation d'équipements légers pour les cheminements cyclables est possible à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. Il n'est donc pas nécessaire de modifier les dispositions de cette zone. Par ailleurs, il en est quasiment de même pour la zone NP, car le principe d'une piste cyclable est mentionné explicitement dans le règlement. De plus, ce zonage n'est pas frappé d'EBC.

Ainsi, sur le plan très local au niveau du Petit Nice et de La Lagune, la surface d'EBC est modifiée sensiblement. Le dossier mentionne plusieurs données qui feront l'objet d'une réponse particulière dans le mémoire en réponse au paragraphe 4.2.

En synthèse des différents documents présentés à l'enquête publique, les principaux amendements de la mise en compatibilité du PLU portent sur :

Document	Objet	Amendements
PADD	Développer les possibilités de déplacements doux (pistes cyclables)	Aucun amendement
Rapport de présentation	Evolution de la surface EBC	Tableau des surfaces EBC à modifier
Règlement écrit	Relocalisation de la piste cyclable	Aucun amendement
Règlement zone NR	Prise en compte de tronçon de piste cyclable	Aucun amendement
Règlement zone NP	Prise en compte de tronçon de piste cyclable	Aucun amendement
Règlement graphique Planche	Evolution de la zone NR Evolution de la zone NP	Détramage et retramage Inscription du tronçon futur Disparition du tronçon actuel

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Les éléments initiaux du dossier n'ont fait l'objet d'aucune évolution avant l'enquête publique. Toutefois, dans la pièce « Evolution des espaces boisés classés... », une réserve du service d'aménagement de la commune de La Teste de Buch est émise sur la réduction d'EBC.

Cet élément est traité dans un point particulier du paragraphe 4.2 portant sur les données en réponse au procès-verbal de synthèse.

### 1.11 Composition du dossier

En complément de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique, le dossier d'enquête comprend dix (10) pièces, la liste est proposée dans l'ordre des parties retenues pour la présentation du dossier à l'enquête publique :

- Lettre de demande d'ouverture d'une enquête publique,
- Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU – Plans Plage de La Teste de Buch,
- Notice explicative du projet de piste cyclable,
- Evolution des espaces boisés classés au sein de la commune de La Teste de Buch,
- Compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 8 juin 2022,
- Décision de dispense d'étude d'impact pour la relocalisation de la piste cyclable,
- Décision de la MRAe de Nouvelle Aquitaine, après examen au cas par cas, relative au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de La Teste de Buch, du 23 juin 2022,
- Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), extrait compte rendu de la séance du 19 juillet 2022,
- Cadrage réglementaire préalable au projet de relocalisation de piste cyclable de La Lagune,

- Photographies de l'emprise de la piste actualisée suite aux dégâts des incendies de l'été 2022.

#### *Appréciation du commissaire enquêteur*

*Le dossier a permis d'identifier clairement les différents éléments de l'enquête publique. La notice explicative du projet de piste cyclable présente une synthèse de l'intérêt général, les enjeux et les amendements à porter aux documents réglementaires.*

*Les documents présentés à l'enquête apportent une complémentarité entre l'ONF, maître d'ouvrage, et la commune de La Teste de Buch. La décision de la MRAe souligne que le projet de mise en compatibilité n'est pas soumis à évaluation environnementale, n'étant en particulier pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.*

*A la page 30 pièce 2 « Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU – Plans Plage de La Teste de Buch », la référence implicite à une approbation du « Plan de prévention des risques d'incendies de forêt » mérite des précisions.*

## 2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique, du 14 novembre au 13 décembre 2022, soit trente (30) jours, a été prescrite par un arrêté de Madame la Préfète de la Gironde du 21 octobre 2022.

### 2.1 Préparation et exécution de l'enquête publique

Les principales étapes de l'enquête publique sont les suivantes :

- 10 octobre 2022 : désignation du commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux,
- 13 octobre 2022 : entretien téléphonique avec Madame V. BOSCHERON de la DDTM Gironde,
- 13 octobre 2022 : entretien avec Madame COLIN, service urbanisme de La Teste de Buch,
- 21 octobre 2022 : signature de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,
- 28 octobre 2022 : entretien avec Madame V. BOSCHERON à la DDTM Gironde, récupération des dossiers d'enquête et émargement du registre d'enquête,
- 02 novembre 2022 : remise du dossier d'enquête à Madame COLIN,
- 03 novembre 2022 : réunion de présentation du projet avec Madame L. DECROCK et Monsieur C. BOUCHET, ONF porteur du projet, ainsi que Madame S. DARMANIN et Monsieur A. NICOULLAUD, de la mairie de La Teste de Buch, visite accompagnée du site et ses environnements proche et lointain,
- 21 novembre 2022 : visite accompagnée du site par L. DECROCK, ONF, en raison des restrictions locales de circulation des personnes,
- 16 décembre 2022 : remise du procès-verbal de synthèse à Madame A. TILLEUL, adjointe déléguée à l'environnement, Madame L. DECROCK et Monsieur C. BOUCHET, ainsi que Madame S. DARMANIN et Monsieur A. NICOULLAUD,
- 03 janvier 2023 : signature du mémoire en réponse.
- 11 janvier 2023 : remise du rapport, des conclusions et avis à la DDTM Gironde et au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux.

En complément des entretiens, des contacts téléphoniques avec le maître d'ouvrage et des représentants des différentes parties prenantes ont permis de consolider la connaissance des éléments présentés dans le dossier d'enquête. Toutefois à l'instar des personnes non accréditées, le commissaire enquêteur n'a pu se rendre sur le site, sans être accompagné jusqu'au 17 décembre 2022.

En effet, un arrêté municipal en date du 26 août 2022 interdisait la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules.

## 2.2 Information du public – Publicité légale

La publicité d'enquête publique a été assurée par les affichages et la publication dans les annonces légales et officielles de la presse locale :

28 octobre et 18 novembre 2022 : « Sud-Ouest » et « Echos judiciaires Girondins »

La publicité a été assurée par l'affichage de l'avis d'enquête en mairie, sur les sites d'affichage de la commune, ainsi que sur les deux (2) entrées du site portant le projet, visibles de la voie publique. La période d'affichage est certifiée par le document signé par Monsieur le maire de La Teste de Buch en pièce jointe. Cette communication a été complétée par des informations par la presse quotidienne régionale, en particulier Sud-Ouest.

## 2.3 Modalités de consultation et accueil du public

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été déposés à la mairie de La Teste de Buch. La consultation de la version dématérialisée du dossier était possible sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

A la mairie, le public pouvait les consulter et porter ses observations sur le registre d'enquête « papier » aux horaires d'ouverture habituels. En complément de la voie postale, les observations pouvaient être transmises par voie dématérialisée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences en mairie :

- Le lundi 14 novembre 2022 de 08.30 à 11.30,
- Le mercredi 23 novembre 2022 de 13.00 à 16.00,
- Le vendredi 2 décembre 2022 de 10.00 à 13.00,
- Le mardi 13 décembre 2022 de 14.30 à 17.30.

La mairie de La Teste de Buch a mis en place de bonnes conditions d'accueil.

## 3 Clôture de l'enquête publique

A l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête contenant aucune contribution a été clos par le commissaire enquêteur le 13 décembre 2022, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Un courriel d'une association a été reçu sur le site de la préfecture de la Gironde.

## 4 Observations du public, questions du CE et réponses du maître d'ouvrage

### 4.1 Bilan des observations

S'agissant du public, personne ne s'est présentée pour s'informer ou apporter une contribution lors des permanences. Aucun courrier ne fut adressé ni par voie postale ni formulé à l'adresse mail de la préfecture.

A l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur a rédigé le procès-verbal de synthèse portant sur les observations formulées par l'association « Vive la forêt » et des questions d'ordre général, figurant en en annexe 1. Il a été présenté au maître d'ouvrage et aux services de la commune de La Teste de Buch lors d'un entretien le 16 décembre 2022. Les réponses ont été transmises le 04 janvier 2023, joint en annexe 2.

### 4.2 Examen des réponses aux observations et questions du commissaire enquêteur

De manière résumée, le rapport présente un recueil par thèmes des observations et des *questions posées par le commissaire enquêteur, rédigées en italique*. Les principaux éléments des

réponses apportées par le porteur du projet, en accord avec la commune, sont présentés dans ce paragraphe.

#### 4.2.1 Présentation par thèmes

##### Mise en compatibilité avec le SRADDET

###### Principaux éléments de réponse

Dans le mémoire en réponse, le maître d'ouvrage rappelle que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU prend bien en compte les règles 15, 18 et 26 du SRADDET et qu'en « effet, il ne s'agit que d'une relocalisation d'une portion de la piste cyclable déjà existante afin de tenir compte de l'évolution du trait de côte en net recul sur cette portion de territoire et l'implanter le plus en retro-littoral possible en détramant les EBC nécessaires. »

###### *Appréciation du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend note de la réponse apportée confirmant que la mise en compatibilité du PLU prend en compte des règles et objectifs du SRADDET.*

##### Espaces boisés classés (EBC)

###### Principaux éléments de réponse

Le maître d'ouvrage souligne que « sur un plan limité à la surface terrestre comprise entre le Petit Nice et La Lagune, concernant la superficie de l'EBC, **l'évolution positive de la surface d'EBC est d'environ 2025 m<sup>2</sup>**. En effet, en zone NR, le démantèlement et la renaturation de l'ancienne piste cyclable, surface détramée dans la planche d'ensemble du PLU de 2011, entraîne le reclassement de 4 100m<sup>2</sup>, - 820 ml sur une largeur de 5m -. Le projet prévoit que, sur l'ensemble de la nouvelle piste, la construction du tronçon ne nécessite de détramer en zone NR qu'une longueur de 415 m sur une largeur de 5m, soit une surface de 2075m<sup>2</sup>, le reste de la piste étant construite en zone NP. »

De plus, il mentionne que « la largeur de déclassement a été discutée et actée avec les services de l'Etat et l'ONF. Il faut savoir qu'une structure de chaussée est plus large que l'ouvrage superficiel porté et que cette structure de chaussée pour la pérennité de l'ouvrage ne peut inclure de souches ou racines d'arbres susceptibles de pourrir et de créer des vides et donc des affaissements. C'est pourquoi, la largeur de déclassement a été portée à 5m. »

###### *Appréciation du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte de l'augmentation de la superficie locale de l'EBC liée au choix de l'itinéraire retenu.*

*Pour les différents acteurs participant au processus de prise de décisions, cette évolution positive peut constituer un facteur déterminant.*

##### Piste cyclable : localisation, largeur et nature de la bande de roulement, coût

###### Principaux éléments de réponse

Le maître d'ouvrage souligne que le choix de l'itinéraire retenu répond aux raisons suivantes :

- « Itinéraire le plus éloigné du trait de côte.
- Proximité avec les infrastructures routières, ce qui limite l'artificialisation des sols et facilite l'accès au secours ou l'évacuation des sites Plans plage en cas de besoin.

- Topographie avantageuse pour les cyclistes puisque l'itinéraire contourne les pentes les plus abruptes.
- Utilisation d'une emprise située en limite de parcelle forestière ce qui aurait limité la coupe d'arbres dans un contexte où l'incendie n'aurait pas eu lieu. »

De plus, il est mentionné que « au vu des dispositions et attentes de la commune et du schéma directeur cyclable aquitain, la bande de roulement de la piste cyclable sera réalisée en enrobé à froid, avec un profil bombé et sur une largeur de 3m. Seront ajoutés 2 accotements stabilisés de part et d'autre de la surface revêtue de 1 m de large. (...) L'enrobé à froid, revêtement adapté aux pistes cyclables, semble donc être le meilleur compromis alliant un entretien assez faible, une pérennité sur plusieurs années et une dépense énergétique faible par rapport à un enrobé à chaud. (...) De plus, a été fait le choix d'un profil en travers bombé, dit en toit, permettant le libre écoulement des eaux de part et d'autre de la bande de roulement. Les eaux de pluie s'écouleront donc naturellement vers les accotements puis vers le sol forestier composé d'un substrat sableux et donc particulièrement favorable à l'infiltration des eaux. Ainsi la réalisation de cette piste cyclable en enrobé dans cet immense massif forestier ne limite en rien l'infiltration des eaux et le projet n'a donc pas d'impact sur l'imperméabilisation des sols. »

S'agissant du coût, l'ONF mentionne que « le projet de piste cyclable a été estimé à 270 400€ (hors taxes) » et que « le mode opératoire proposé pour la création de cette piste cyclable permet de mettre en place un système vertueux en réemployant les matériaux de démontage de l'ancienne piste. Il n'est donc pas nécessaire de faire évacuer les matériaux de démontage ni d'en importer de nouveaux pour réaliser les fonds de forme. » De plus, « la commune de La Teste de Buch et l'Office National des Forêts ont signé une convention particulière au projet de relocalisation de la piste cyclable de la Lagune. Elle a pour but de fixer les modalités d'octroi de l'aide communale allouée à l'ONF pour la réalisation des travaux dans le cadre d'un maintien de l'accueil du public dans des conditions optimisées de sécurité ainsi que les modalités de gestion future de l'ouvrage ».

#### *Appréciation du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend note de l'argumentation du pétitionnaire concernant la localisation, le revêtement de la bande cyclable, le coût global et l'aspect sécuritaire de cette voie.*

#### Intégration du projet dans l'ensemble plus général de la réflexion générée par les dégâts provoqués par les incendies de l'été

##### Principaux éléments de réponse

L'ONF et la commune mentionnent que « les incendies de l'été 2022 demandent aux gestionnaires du territoire de revoir sous une nouvelle perspective le projet de relocalisation des Plans plage qui nécessite d'être repensé au regard des évolutions physiques des sites mais aussi des nouvelles attentes en ce qui concerne la protection des milieux naturels contre le risque incendie et le risque érosion. Ainsi, l'ONF s'attache depuis septembre 2022 à permettre la réouverture des sites après incendie et à mener une réflexion conjointe avec les acteurs du territoire sur les futures propositions d'aménagement des sites Plans Plage. Une étude paysagère menée par un groupement de paysagistes, urbanistes et architectes a été engagée. Le territoire de l'étude englobe les sites plans plage et les infrastructures à proximité : piste cyclable ; dune du Pilat, mobilité Nord-Sud (Pyla, bourg, Biscarrosse), forêt domaniale, forêt usagère etc. »

« De ce fait le projet de piste cyclable soumis à enquête publique est bien pris en compte dans le nouvel environnement incendié et les futures dispositions Plan Plage en cours de réflexion. Il n'a pas vocation à évoluer dans les années à venir de manière substantielle, seul son environnement va évoluer. »

*Appréciation du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire et considère que les études en cours ne modifient pas de manière substantielle le projet soumis à l'enquête.*

Sécurité

Principaux éléments de réponse

Le maître d'ouvrage rappelle que « il est nécessaire de préciser que les pistes cyclables en forêt ont une vocation loisir pour l'éco-tourisme, transport pour les mobilités douces et sécuritaires. Aussi, en cas de besoin d'accès des véhicules de secours ou d'une évacuation rapide des plages et Plans Plage, les pistes cyclables sont utilisées comme voie de secours en complément des voies de secours existantes et des pistes DFCI. Pour ce projet, la reconnexion favorise l'évacuation du site de La Lagune. (...) Dès lors, la reconnexion de ce tronçon de piste cyclable devient une priorité pour les gestionnaires et les acteurs du territoire afin d'aborder une saison estivale 2023 en toute sécurité pour l'ensemble des usagers. »

*Appréciation du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire soulignant la prise en compte des effets de la localisation du tronçon cyclable sur la sécurité des personnes.*

Procédures, dossier, déroulement de l'enquête publique, permis d'aménagement

Principaux éléments de réponse

« La commune de La Teste-de-Buch ainsi que l'Office National des Forêts n'a pas la compétence dans le choix des procédures réglementaires à réaliser. Les démarches réglementaires entreprises pour ce projet de piste cyclable ont été guidées et sollicitées par la DDTM 33 lors des comités de pilotage et groupe de travail réalisés entre 2020 et 2022. La liste des Personnes Publiques Associées a été elle aussi rédigée par l'autorité environnementale. »

« Il convient de préciser que la DFCI est un partenaire privilégié de l'ONF dans toutes ses démarches en forêt domaniale. A noter que le SDIS33 a également participé aux réflexions lors des groupes de travail. »

S'agissant du permis d'aménager, il est fait référence à un courrier de la DDTM qui « confirme que la réalisation de cette piste cyclable ne nécessite pas l'obtention préalable d'un permis d'aménager... »

En ce qui concerne une donnée du dossier (Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU – Plans Plage de La Teste de Buch, page 29), le mémoire en réponse précise bien que « Le PPRIF concernant la commune de La Teste de Buch a été prescrit le 1<sup>er</sup> février 2007 mais n'a, effectivement jamais été approuvé. »

*Appréciation du commissaire enquêteur*

*Les aspects strictement juridiques ou réglementaires ne relèvent pas de la compétence du commissaire enquêteur.*

*En ce qui concerne le PPRIF, il est considéré que cette référence implicite à une approbation du plan pourra être corrigée lors de la prise de décision par le conseil municipal.*

La conclusion et l'avis motivé du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé du présent rapport portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Teste de Buch.

A Arcachon, le 11 janvier 2023

Le commissaire enquêteur



Philippe Leheup